



## MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

**AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par l'adoption du second projet de règlement 20-810, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé (Modifications aux usages autorisés dans la zone Rb-604)**

### **MISE EN CONTEXTE**

*Les nouveaux propriétaires de l'ancien parc de maisons mobiles connu sous la désignation de « Parc Vorlage » dans le secteur de Wakefield, ont déposé une demande de modification au règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, dans le but de pouvoir y réaliser un « projet intégré résidentiel » comptant environ 56 unités de logement par le Groupe Zelo.*

*Le règlement s'inscrit en conformité avec les orientations d'aménagement et de développement et les objectifs du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de Wakefield, dont entre autres : optimiser l'utilisation du sol et rentabiliser les équipements et infrastructures existants en augmentant la densité d'occupation à l'intérieur du secteur central (noyau villageois) et favoriser des modes de construction d'habitations diversifiés sur les terrains vacants sous-utilisés du secteur central. Le tout en s'assurant de la protection des milieux naturels et des paysages.*

*Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 20-810, afin de modifier le règlement de zonage 03-429 dans le but d'autoriser les projets résidentiels intégrés dans la zone Ra-604, lequel a fait l'objet d'une consultation par appel de commentaires écrits au cours de la période allant du 13 au 28 mai 2020.*

*Suite à la réception du seul commentaire écrit reçu par courriel dans le délai prescrit, le conseil municipal a jugé opportun d'adopter, lors de la séance extraordinaire du 15 juin 2020, le second projet de règlement 20-810 avec changements, permettant de corriger certaines omissions ou erreurs contenues dans le premier projet de règlement, lesdits changements n'ayant pas pour effet de modifier la nature et l'esprit du règlement, ni le nombre d'unités de logements prévus*

#### **1. Objet du second projet de règlement numéro 20-810**

À la suite de la période de consultation sur le premier projet de règlement 20-810 par appels de commentaires écrits par courriel ou par courrier au cours de la période allant du 13 au 28 mai 2020, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2020, le second projet de règlement numéro 20-810 avec certains changements, modifiant le règlement de zonage numéro 03-429 tel qu'amendé.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter, afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), adaptée en tenant compte des arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020.

#### **2. Demande de participation à un référendum**

Une demande de participation à un référendum relative à l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

- a) L'article 5.8.7 Classe 7 : *Bifamilial jumelé* est remplacé par l'article 5.8.7 Classe 7 : *Bifamilial jumelé et en rangée* ;
- b) Modifier les dispositions préalables à la réalisation d'un projet intégré (article 8.7.2) ;
- c) Prescrire les normes d'implantation applicables à un projet résidentiel intégré (ajout de l'article 8.15) ;
- d) Ajouter la classe d'usage 5.10.6 : *Projet intégré résidentiel* aux usages et constructions autorisés ou prohibés dans la zone Rb-604 ;
- e) Modifications au tableau 25 : Usages autorisés ou prohibés dans la zone Rb-604 ;
- f) Modifications au tableau 25.1 : Constructions autorisées ou prohibées dans la zone Rb-604. Peut provenir de la zone concernée (Rb-604) ou de l'une ou l'autre des zones qui lui sont contiguës (CRT-602, Ra-603, Ra-604 et REC-601).

La zone concernée Rb-604 comprend les propriétés ayant les adresses civiques 54, chemin Burnside, 7, 11, 15, 17 et 19, chemin Elmdale, 18, chemin de la Légion, 843, chemin Riverside et 41, croissant Steeve Saunders.

La zone CRT-602 comprend les propriétés ayant les adresses civiques 5, chemin Elmdale, 10, chemin de la Légion, et 794 à 877, chemin Riverside.

La zone Ra-603 comprend les propriétés ayant les adresses civiques 4, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, chemin Elmdale, 69, 76, 84 et 90, chemin Burnside.

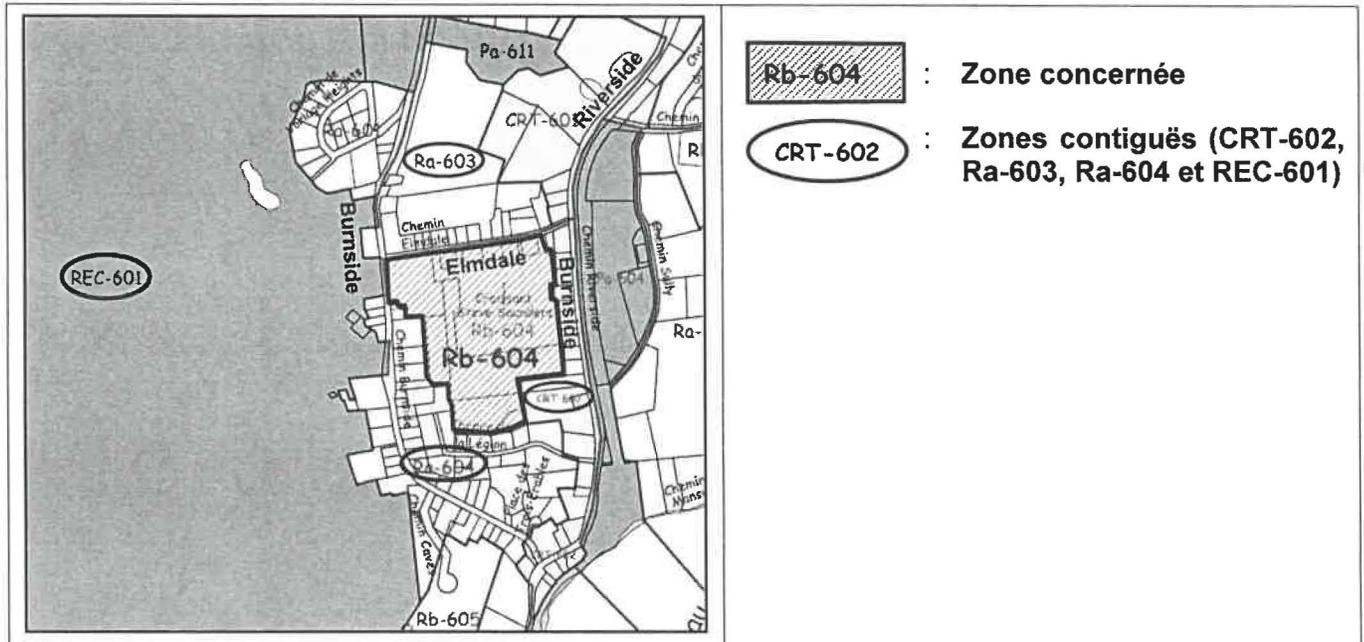


*Avis d'adoption du second projet de règlement 20-810 (suite)*

La zone Ra-604 comprend les propriétés ayant les adresses civiques 5 à 59, chemin Burnside, 14, chemin Caves, 7 à 44, chemin de la Légion, 5 et 6, Place des Trois-Érables.

La zone REC-601 comprend la propriété ayant l'adresse civique 65, chemin Burnside (Station de ski Vorlage).

Le tout tel qu'apparaissant au croquis suivant :



**3. Procédure à suivre pour faire une demande individuelle de participation à un référendum des personnes habiles à voter**

Compte tenu des adaptations nécessaires en référence aux arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-004 du 15 mars, 2020-008 du 22 mars et 2020-033 du 7 mai 2020, **toute personne intéressée** peut transmettre une demande de participation à un référendum individuellement ou par pétition par courriel ou par courrier durant la période allant du **17 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020**.

Les demandes transmises par courrier doivent être adressées à la Municipalité de La Pêche, 1 route Principale Ouest, La Pêche, J0X 2W0 ou déposées dans une boîte prévue à cette fin au bureau municipal.

Les demandes transmises par courriels doivent être adressées à l'adresse Web suivante : [reception@villelapeche.qc.ca](mailto:reception@villelapeche.qc.ca)

**4. Conditions de validité d'une demande individuelle**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 16 h00** ;
- comprendre 12 demandes individuelles de personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque demande individuelle doit être comprendre le nom de la personne, son adresse postale et son adresse courriel et une mention indiquant à quel titre la personne signe (propriétaire, occupant, etc.).

**5. Personnes intéressées**

Est une personne intéressée quiconque serait une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- Toute personne qui, le 15 juin 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.



*Avis d'adoption du second projet de règlement 20-810 (suite)*

2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juin 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**6. Absence de demande**

Si aucune des dispositions mentionnées à la section 2 du présent avis ne fait pas l'objet d'une demande valide, elles pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**7. Consultation du projet**

Le second projet de règlement de modification 20-810(avec changements), modifiant le règlement de zonage 03-429, ainsi que la délimitation exacte de la zone concernée (Rb-604) et des zones qui sont contiguës à celles-ci (CRT-602, Ra-603, Ra-604 et REC-601), peuvent être consultés le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/urbanisme/nmodifications-aux-reglements-durbanisme/>

**DONNÉ à La Pêche, ce 16<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt (2020)**

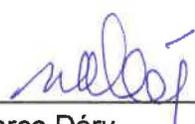
  
\_\_\_\_\_  
Marco Déry  
Directeur général et secrétaire trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Marco Déry, Directeur général et secrétaire trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits habituels désignés par le conseil municipal et sur le site Web de la Municipalité le 16 juin 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 16 juin 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Marco Déry  
Directeur général et secrétaire trésorier